

**PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE**

- Annexe -

– SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE –



DCM du 22 décembre 2000
MAJ du 20 avril 2011

**REVISION DU POS
DE
MARSEILLE**

Approbation : DCM du 22 Décembre 2000

Mise à Jour : arrêté n°11/067/CC



Commune de Marseille
Servitudes d'Utilité Publique

SOMMAIRE

CODE	NOMS DE LA SERVITUDE	PAGE
A1	BOIS ET FORETS	4
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES	4 et 13
AC2	PROTECTION DE SITES	4 et 23
AC4	ZPPAUP	5 et 27
Ar1	NAVIGATION MARITIME	5
AL 9	LITTORAL MARITIME	5
Ar2	NAVIGATION MARITIME – DEFENSE NATIONALE	5
Ar5	OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES	5
Ar6	CHAMPS DE TIR	5
AS2	ETABLISSEMENTS CONCHYLICOLES	5
I3	GAZ	6
I4	ELECTRICITE	8
PT1	TELECOMMUNICATIONS	9 et 29
PT2	TELECOMMUNICATIONS	9 et 29
PT3	TELECOMMUNICATIONS	9 et 29
Int.1	CIMETIERES	10
T1	VOIES FERREES	11 et 35
T5	RELATIONS AERIENNES	11
PM1	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES : mouvements de terrain ; carrières souterraines de gypse.	43

FICHE DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
A1	BOIS ET FORETS Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	- Forêt départementale de Marseilleveyre, 839 ha Arrêté du 30.01.1989 - Forêt domaniale de la Gardiole, 838 ha Arrêté du 18.12.1897 - Forêt domaniale des calanques, 430 ha Arrêté du 22.11.1972. Mise à jour : 30.10.84 - Forêt communale de Fontasse, 214 ha Intéressée par les périmètres de protection des forêts communales de Plan de Cuques, de Cassis, de Septèmes les Vallons, de la Penne sur Huveaune, d'Allauch. - Forêts du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres (Vaufrèges D32 - E2 - E3) pour 467 ha - 169 a - 119 ca (A.P. du 20.9.93) (MAJ AM n° 97/213/SG du 6/05/1997). - La Nègre (Forêt départementale)	Office National des Forêts 46, avenue Paul Cézanne 13098 - Aix en Provence
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques	Loi du 13 décembre 1913 voir annexe	- DRAC*/CRMH* pour les travaux sur le monument soumis ou non à autorisation d'urbanisme 23, bd. du Roi René 13617 – Aix en Provence – Cedex 1 - SDAP* (autorisation d'ABF*) pour les travaux aux abords soumis ou non à urbanisme 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille
AC2	PROTECTION DE SITES Servitudes de protection des sites et monuments naturels	Loi du 2 Mai 1930 Voir annexe	- SDAP (ABF) pour les autorisations d'urbanisme 16 rue Bernard du Bois 13001 – Marseille - DIREN* (Inspecteur des Sites) pour les travaux non soumis à autorisation d'urbanisme BP 120 – Le Tholonnet 13603 – Aix en Provence – Cedex 1

-
- * DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - * CRMH : Conservatoire Régional des Monuments Historiques
 - * SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
 - * ABF : Architecte des Bâtiments de France
 - * DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

D.C.M. du 22 décembre 2000
MAJ du 20 avril 2011

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC4	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysage	Loi du 7 Janvier 1983	
AC4	ZPPAUP Belsunce	Voir annexe)	Ville de Marseille et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (ABF)
AC4	ZPPAUP Panier	Voir annexe)	
AC4	ZPPAUP Chapitre, Noailles, Opéra, Thiers	Voir annexe)	
AC4	ZPPAUP République, Joliette	Voir annexe)	
Ar1	NAVIGATION MARITIME Servitudes de la navigation	Sémaphores dont le champ de vue est limité comme suit : Croisette du S 80 E au n° 25 0 Pomègues du S 89 E au N 15 0 Loi du 18/7/1895 et loi du 2/3/1957	Direction des Travaux Maritimes Arsenal de Toulon
EL 9	LITTORAL MARITIME Servitudes de passage sur le littoral	Art. 4 de la loi n° 63-1178 du 28/11/1985	Ministère de l'Équipement Servitude Maritime – 23 Place de la Joliette 13216 – Marseille Cedex 2
Ar 2	NAVIGATION MARITIME - DEFENSE NATIONALE Servitudes attachées à la sécurité de la navigation et à la défense des côtes	Loi du 11 juillet 1933 Ouvrage du Pharo décret du 9.12.34 modifié le 14/4/1967 - Champ de vue du gisement 206° au 77°	Ministère de la Défense Caserne d'Aurette - av. de la Corse 36, av. de la Corse - 13998 Marseille Armées
Ar 5	OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES Servitudes relatives aux fortifications places fortes, postes ou ouvrages militaires	Loi des 8/7/1791, 17/7/1819, 10/7/1951 Batterie du Mont-Rose - décret du 8 juin 1962	Ministère de la Défense Adresse : idem
Ar 6	CHAMPS DE TIR Servitudes aux abords des champs de tir	Loi du 13 juillet 1927 Camp de Carpiagne - Arrêtés du 4/3/1942 - 14/3/1956 - 21/7 et 26/12 année 1972	Ministère de la Défense Adresse : idem
AS 2	ÉTABLISSEMENTS CONCHYLICOLES Périmètres de protection autour des établissements de Conchyliculture et d'aquaculture	Arrêté préfectoral du 4 Décembre 1979 Anse de Pomègues	Direction Départementale des Affaires sanitaires et sociales 66, rue St. Sébastien - 13252 Marseille cedex 6

FICHES DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
I 3	<p>GAZ</p> <p>Servitudes relatives à l'établissement de Canalisation de transport et de distribution de gaz</p>	<p>Loi des 15 Juin et 8 avril 1946 Gazoduc</p> <p>- La fossette/Marseille DN 400 Catégorie B Catégocie C Pms 67,7 b</p> <p>- Treize-Vents/Arenc DN 200 Catégorie C Pms 50 b</p> <p>- Bouc Bel Air/Marseille DN 250 Catégorie B Pms 67,7 b</p> <p>- Zoccola/La Masse DN 125 Catégorie C Pms 45 b</p> <p>- Marseille/Aubagne DN 150/200 Catégorie B Catégorie C Pms 46 b</p> <p>- Allauch/La Valentine DN 300 Catégorie B Pms 67,7 b</p> <p>- Antennes des Olives DN 150 Catégorie C Pms 39 b</p> <p>- Antenne des Tuileries DN 80 Catégorie C Pms 50 b</p> <p>- Antenne de Saint-André DB 150 Catégorie B Catégorie C Pms 50 b</p> <p>- Antenne d'Atochem Marseille DN 150 Catégorie C Pms 46 b</p>	<p>Direction Régionale de l'Industrie 67/69, avenue du Prado 13 286</p> <p>Gaz de France (Transport) Région Méditerranée Division Réseau de Marseille 5, rue de Lyon 13015 - Marseille</p> <p>Gaz de France (Distribution) 7, rue du Docteur Roux de Brignoles 13432 – Marseille – Cedex 06 04.91.54.51.51</p>

NOTA :

Ces canalisations sont posées enterrées soit en domaine public, soit en domaine privé.
Lorsqu'elles sont posées en domaine privé elles sont protégées par une zone non aedificandi.

Un coefficient d'occupation des sols est affecté par rapport aux différentes catégories d'emplacement des tubes.

1/ Largeur des zones non aedificandi :

- 4 mètres pour 80 et 125
- 6 mètres pour le 150, 200, et 250
- 8 mètres pour le 300 et 400

2/ Coefficient d'occupation des sols affecté aux différentes catégories :

- Catégorie A : $COS < 0,04$
- Catégorie B : $0,04 < COS < 0,40$
- Catégorie C : $> 0,40$

Ce COS s'applique sur un carré mobile de 200 mètres de côté centré sur la canalisation.

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
(1)	Pipeline Méditerranée Rhône	Pipeline. La Mède Puget.Argens du PK 18.985 au Pk 19.215	Société du Pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'Exploitation 38 200 Villette de Vienne

(1): à compléter par DDE et services compétents

FICHES DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
I 4	<p>ELECTRICITE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)</p>	<p>Lois des 15/6/1906 et 8/4/1946 Arrêté du 26/5/78</p> <p>Lignes aériennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 225 kv 2 circuits Lavéra – Réaltor I et II (Technique 400 kv) > 225 kv 2 circuits Arenc-Septèmes I et II portique aéro-souterrain Les Aygalades > 225 kv Enco De Botte-Réaltor > 225 kv 2 circuits : <ul style="list-style-type: none"> - 1) Enco De Botte-Rabatau 4 dérivations Les Caillols - 2) Enco De Botte – Mazargues portique aéro-souterrain La Panouse > 225 kv 2 circuits : <ul style="list-style-type: none"> 1)Enco De Botte – Rabatau 3 dérivations Les Caillols 2)Enco De Botte – Les Millières portique aéro-souterrain La Panouse (tronçon hors réseau) > 63 kv Bastidonne – Enco De Botte > 63 kv Aubagne – Enco de Botte dérivation Bastidonne, dérivation La Penne SNCF > 63 kv La Bédoule – Enco De Botte dérivation La Penne SNCF > 63 kv Pas des Lanciers – Septèmes dérivation Septèmes <p>Câbles souterrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 225 kv Belle-de-Mai – Enco de Botte > 225 kv Arenc – Belle de Mai > 225 kv Mazargues – Rabatau I > 63 kv Rabatau – Sylvabelle I > 63 kv Rabatau – Sylvabelle II 	<p>DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE, 67/69, av. du Prado - 13886 - Marseille- Cédex 6</p> <p>CENTRE REGIONAL DE TRANSPORTS D'ENERGIE ET DES TELECOMMUNICATIONS DU SUD-EST - 140, av. Viton - Marseille. 13482 – Marseille Cedex 20</p> <p>Exploitation et maintenance EDF GET (Groupe d'Exploitation Transport) Méditerranée ZAC LES CHABAUDS 13320 – Bouc Bel Air</p>

FICHE DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
PT 1	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques	Voir annexe	Voir annexe
PT 2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception	Voir annexe	Voir annexe
PT 3	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Article L 47 et 48 du Code des P et T Câble PT n° 413 Marseille-Arles, tronçon Marseille Câble PTT n° 437 Marseille-Lyon " " n° 490 Marseille-Le Pontet " " n° 43 " " n° 130 Lyon-Grenoble-Marseille-Nice " " n° 268 " " n° 533 Marseille-Nice " " n° 399 Marseille-Toulon - arrêté préfectoral du 27/12/76 " " n° 400 Marseille-Le Lavandou " " n° 96 Marseille-Nice-Arrêté Préfectoral du 22/1/59 " " n° 1547 " " n° 6-13-11 " " n°4347 Ligne PTT n° 429 Ligne PTT n° 10 Marseille - le Pontet	Direction des Transports du Réseau National - 3Bd de la Maison Blanche - 13311 Marseille cedex

FICHE DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Int. 1	<p>CIMETIÈRES</p> <p>Servitudes au voisinage des cimetières</p>	<p>Article L 361-1 et L-361-4 du Code des Communes</p> <p>Cimetières :</p> <p>St. Pierre - St. Louis - St.Henri - St. Antoine - St. Menet - Ste. Marthe - St. Jérôme - St. Marcel - Mazargues - La Valentine - Le Canet - Les Camoins Château-Gombert - Les Olives - Les Accates - Les Caillols - Les Aygalades – St.André - La treille - St. Julien.</p> <p>Nécropole Vaudran</p>	<p>Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités locales.</p>

FICHE DES SERVITUDES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
T 1	VOIES FERRÉES Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 Juillet 1845 Loi du 28 Décembre 1892 Voir notice technique annexe	SNCF - DIVISION EQUIPEMENT Esplanade Saint-Charles - 13232 Marseille Cédex 2
T 5	RELATIONS AÉRIENNES Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Marseille-Provence	Arrêtés du 22 Juillet 1971 et du 24 Août 1989	SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES 1 rue Vincent Auriol 13625 AIX EN PROVENCE Cedex 01

ANNEXE

MONUMENTS HISTORIQUES

AC1

MC - MONUMENTS CLASSES

- MC
1 - Reste d'un mur grec dit mur de Crinas, sous la place de la Bourse Cl. MH :
22 Décembre 1916
- Parcelle n° 12, d'une contenance de 9 600 m2 située près des rues Henri Barbusse, Reine
Elisabeth et Bir-Hakeim, section I, dite de Belsunce, du cadastre, du cadastre renfermant des
vestiges de diverses périodes antiques, cl. MH 18 Décembre 1972.
- MC
2 - Cathédrale
Cl. MH : 9 Août 1906
- MC
3 - Ancienne église de la Major
Cl. MH : liste de 1840
- MC
4 - Eglise Saint-Laurent et Chapelle du Baptistère
Cl. MH : 13 Septembre 1950 et 6 Octobre 1921
- MC
5 - Fort Saint Jean
Cl. MH : 16 juin 1964
- MC
6 - Chapelle et hospice de la Vieille Charité
Cl. MH : 29 janvier 1951
- MC
7 - Chapelle des Pénitents Noirs (anciennement des Pénitents Gris)
6, rue du Bon-Jésus - Cl MH : 6 juin 1931
- MC
8 - Vestige du théâtre grec, parcelle n° 40, section E
Quartier Hôtel de Ville
Cl. MH : 3 Novembre 1966
- MC
9 - Vestiges des Docks romains, au rez de chaussée, partie Est de l'immeuble d'habitation du
groupe 2, Bloc II, Place Vivaux n° 28
Cl. MH : 22 Octobre 1959
- MC
10 - Place Daviel, Hôtel Daviel (ancien Palais de justice)
Façade et toiture
cl. MH : 12 Janvier 1945

- MC
11 - Hôtel de Ville
Cl. MH : 30 Avril 1948
- MC
12 - Maison dite "Maison diamantée" 13 rue de la Prison - Façade et escalier
Cl. MH : 10 Novembre 1925
- MC
13 - Maison dite de l'Echevin de Cabre : 85, Grand Rue - Façades
Cl. MH : 2 Mai 1941
Reste de l'édifice
Inv. MH : 2 Novembre 1926 ; inscription pour le reste de la maison
- MC
14 - Eglise de l'Abbaye Saint-Victor et souterrains (crypte)
Cl. MH : Liste 1840 et Liste 1862
- MC
15 - Château Borély
Cl. MH : 21 Septembre 1936
- MC
16 - Fontaine Fossati - Place des Capucines
Cl. MH : 2 Mai 1941
- MC
17 - Chapelle Lycée Thiers ou chapelle des Bernardins
Cl. MH : 31 Juillet 1952
- MC
18 - Fort Saint Nicolas (Fort d'Entrecasteaux et Fort Ganteaume) à Marseille
Cadastré n° 25 Section A - 1 ha. 39.92
n° 36 Section B - 5 ha. 26.21
Cl. MH : 14 Janvier 1969
- MC
19 - Château d'If et mur d'escarpe entourant l'îlot
Cl. MH : 7 juillet 1926
- MC
20 - Caves de l'ancien monastère de St. Sauveur
Cl. MH : liste de 1840
- MC
21 - Sans objet.

- MC
22 - Eglise du Mont Carmel (ou des Grands Carmes)
intérieur avec son décor
Cl. MH : 20 Janvier 1983
- MC
23 - Arc de Triomphe de la Porte d'Aix Place Jules Guesde
Cl. MH : 2 Septembre 1982
- MC
24 - Ancien Hôtel Louvre et Paix, 49 à 57 la Canebière, rue des Récolettes et rue Vincent Scotto.
Façades, toiture, escalier avec sa rampe, mess des sous-officiers et salle de conférence au rez-de-chaussée. Cl. MH : 8 Juin 1982
- MC
25 - Immeuble dit "Cité Radieuse" : le Corbusier - 280, Bd Michelet : façades, terrasse et ses aménagements ; ensemble du portique et l'espace qu'il abrite et, à l'intérieur : hall d'entrée, espaces de circulation avec leur équipement (ascenseurs exceptés). L'appartement destiné à la visite (n° 643).Cl. MH : 20 Juin 1986
appartement n° 50 en totalité » par arrêté du 12 Octobre 1995
- MC
26 Sans objet.
- MC
27 - Eglise St. Théodore, église du couvent des Récollets, totalité y compris la sacristie
Cl. MH 11 Février 1991.
- MC
28 Parcelle 111 de 34 ha 04 a 00 ca, section K, quartier des Baumettes, lieu dit Cap Morgiou, ensemble des vestiges archéologiques et notamment des grottes Cosquer, de la Triperie, du Figuier, du Renard et leurs réseaux.
Cl. MH 2 Septembre 1992.
- MC
29 Ancien MI/28 :
Opéra Municipal en totalité, situé place Ernest Reyer, rue Corneille, rue Francis Davso et rue Molière à Marseille, sur la parcelle n° 140, section B, quartier Opéra, 1er arrondissement (arrêté n° MH, 97 IMM.003)
(MAJ AM n° 97/336/SG du 23.07.1997)

- MC
30 Palais des Arts ; sont classés :
- les façades et les toitures
- l'escalier d'honneur
- la salle des fêtes, la salle de lecture, les réserves, la salle de conférence avec leur mobilier et leur décor d'origine situé 1 place CARLI à Marseille, 1er Arrondissement, sur la parcelle n° 240, d'une contenance de 78a 41ca, section C, quartier Thiers (Arrêté n° MH 97 - IMM 078) (MAJ AM n° 98./270/SG du 28.07.98). Voir MI/37.
- MC
31 Palais Longchamp ; sont classés :
- les façades et les toitures
- les bassins
- les escaliers, balustrades et sculptures
- au Musée des Beaux-Arts : escalier d'honneur avec son décor
- au Muséum : escalier d'honneur avec son décor, salle Provence avec son décor et ses vitrines, décors peints par Raphaël Ponson au 1er étage.
Sont également classé :
- le sol des parcelles n°35, 65, 33 et 31 ;
- sur ces parcelles, l'ensemble des aménagements du XIXème siècle et de la première moitié du XXème siècle ;
- les bassins filtrants situés sous le jardin du plateau ;
- le canal de Marseille, dans sa partie allant du boulevard Flammarion jusqu'aux bassins filtrants L'ensemble est situé Bd Montricher, place Henri Dunant, boulevard Philippon, boulevard du Jardin Zoologique, boulevard Camille Flammarion, place Louis Rafer sur les parcelles 31, 33, 34, 35 et 65 d'une contenance respective de 31 a 08 ça, 52 a 60 ça figurant au cadastre section A, Cinq Avenues, 4^{ème} arrondissement.
(Arrêté n° MH 99-IMM 050) (MAJ AM n° 00/66/SG du 7/4/00 voir MI /19).
(Arrêté n° MH 97 - IMM 079) (MAJ AM n° 98/268/SG du 28.07.1998) voir MI/19.
- MC
32 Eglise de Saint-Joseph, en totalité, y compris ses annexes, située 126 rue Paradis, rue Dragon, 31 rue Stanislas Torrent ; parcelle n°133, d'une contenance de 18 a 99 ca, section C, quartier Palais de Justice, 6^{ème} arrondissement.
(arrêté n°MH 99 – IMM 006) (MAJ AM n°99/362/ 00/66/SG du 09/09/1999)
- MC
33 Grotte Hermitage des Carmes (Grotte Hermitages des Aygalades) classement par arrêté du 31 Août 1992.

- MC
34 Le Marégraphe. Ensemble immobilier, avec l'appareil et les installations techniques : parcelle n° 5, d'une contenance de 3a 98 ca, section E, quartier : Endoume, 7^{ème} arrondissement, ainsi que le mur d'enceinte et la galerie sous marine, situés sur le domaine public maritime naturel. (arrêté n° MH.02-IMM.52 du 28 octobre 2002) (MAJ : arrêté n° 03/095/CC en date du 25/03/2003).
- MC
35 Oppidum de Verduron : est classé en totalité ; ses références cadastrales sont : Commune de Marseille, 15ème arrondissement, quartier Verduron, section A, parcelle n°10 (A.P. N°MH.04 – IMM.051 du 24 Août 2004) ; Mise à jour : arrêté n° 06/294/C.C en date du 16 octobre 2006).
- MC
36 Ancien MI/52
Vestiges archéologiques d'un îlot urbain grec du VIème au V siècle avant J.C., contenu dans l'enceinte du collège du Vieux Port, figurant au cadastre de Marseille, quartier Hôtel de Ville, section E, parcelle n°41 d'une contenance de 2 666 m2 (A.P. N°19 du 19 mai 2009) – (MAJ : arrêté N° 11/067/CC en date du 20 avril 2011).

MI - MONUMENTS INSCRITS

- MI
1 - Tour des Trinitaires et mur y attenant depuis la rue de la Vieille Tour jusqu'à la rue du Bon-Jésus.
Inv. MH : 1er Octobre 1926
- MI
2 - Hôtel-Dieu - Place Daviel n° 6 - Façade principale et couverture correspondante, y compris les galeries extérieures de chaque étage ; façades et toitures des parties anciennes des deux ailes ; les deux grands escaliers intérieurs, y compris leurs rampes et balustrades en fer forgé.
Inv. MH : 14 Octobre 1963.
- MI
3 Chapelle des Pénitents-Blancs du Saint Esprit, 3 Montée du St. Esprit.
Inv. MH : 2 Décembre 1932.
- MI
4 Eglise Saint-Cannat ou des Prêcheurs, rue de la République.
Inv. MH : 2 Novembre 1926.
- MI
5 Quai du Port - Les deux bâtiments de la Consigne Sanitaire
Inv. MH : 23 Novembre 1949.
- MI
6 Maison, 1, rue Nationale - porte monumentale.
Inv. MH : 8 Mars 1929.
- MI
7 32 - 34 - 36 - La Canebière - Façades
Inv. MH : 6 Décembre 1949.
- MI
8 Hôtel Hubaud 38, rue Longue des Capucins. Ancien - angle rue Thubaneau : façades et toitures sur rue et sur cour : rampe d'escalier.
Inv. MH : 16 Septembre 1943 et 29 Octobre 1943 pour la façade sur cour.
- MI
9 Maison dite "du Figaro" 1, cours St. Louis (angle de la Canebière) Façades et toitures.
Inv. MH : 6 Décembre 1949.
- MI
10 40, La Canebière (angle cours St. Louis) façades
Inv. MH : 6 Décembre 1949.
- MI
11 Hôtel du Commandant du XVème corps 11, rue d'Armény - - façade, y compris les vantaux de la porte.
Inv. MH : 11 Octobre 1930.

- MI Ancienne Eglise de la Mission de France - rue Tapis Vert 44, 44 bis
12 Inv. MH : 8 Décembre 1965.
- MI Ancienne Mosquée de l'Arsenal des Galères dans la propriété de Valbelle
13 584, avenue du Prado
Inv. MH : 15 Juillet 1965.
- MI - Hôtel Pascal :52, rue Paradis façades et toitures (angle rue Grignan n° 38 - 40)
14 Inv. MH : 3 Mars 1949.
- MI 1, rue Molière et rue Saint-Saens : façades sur rue et toitures correspondantes
15 Inv. MH : 27 Juillet 1965.
- MI Pour mémoire, immeuble le Corbusier devenu MC
16 25
- MI "Villa Magalone" 245, boulevard Michelet : Inv. MH : 7 Juillet 1948
17
- MI Clocher "des Accoules" au Vieux-Port, derrière l'hôtel de Ville
18 Inv. MH : 7.7.1964
- MI Palais Longchamp : pour mémoire, devenu MC
19 31
- MI Hôtel de la Préfecture façades et toitures, grand escalier d'honneur et divers 1er et 2e étages.
20 Inv. MH : arrêté du 27 Septembre 1979
- MI Immeuble d'angle rue St. Ferréol La Canebière : les façades
21 Inv. MH : 6 Décembre 1949
- MI Ancien Arsenal des Galères, 23, cours d'Estienne d'Orves, façades sur le cours et trois premières
22 travées et toitures correspondantes.
Inv. MH : arrêté du 4 Août 1978.
- MI Immeuble sis 55, Bd Rodocanachi : façades et toiture
23 Inv. MH : arrêté du 30 Décembre 1980.
- MI Ile Ratonneau : ancien Hôpital Caroline
24 Inv. MH : 5 Août 1980

- MI
25 Immeuble sis 2, rue Croix de Régier : Maison dite Gaston Castel : façades et toitures ; salon et salle à manger.
Inv. MH : arrêté du 2 Mars 1981.
- MI
26 Eglise du Mont Carmel, rue des Grands Carmes : façades et toiture
Inv. MH : 20 Janvier 1983
- MI
27 Ancien Archevêché rue du Commissaire Antoine Becker : façades, toitures et portail.
Inv. MH : 7 Septembre 1978
- MI
28 Pour mémoire, Opéra municipal, 5 place Ernest Reyer à Marseille devenu MC
29
- MI
29 Vestiges de l'Oppidum des Baou à St. Marcel et les traces archéologiques extérieures au rempart.
Inv. MI : 23 Août 1990.
- MI
30 Le Domaine de la Roserie, en totalité, avec la bastide (y compris les éléments intérieurs de décor et de second oeuvre) la ferme, le parc, ses fabriques, son portail et ses rocailles, situé chemin des Bessons, quartier Sainte-Marthe. MH : 12.06.91.
- MI
31 L'église Saint-Louis, en totalité, sur la parcelle n° 22 section M du cadastre, 22 avenue du Rove.
MH du 14 Décembre 1989.
- MI
32 Hermitage des Carmes aux Aygalades, y compris les vestiges archéologiques : Section H parcelle 61, quartier la Viste. Grotte et vestige archéologiques visibles ou à découvrir ...
MH du 2 Septembre 1994. Voir MC/33.
- MI
33 Bastide de Montgolfier - la - Tour - des - Pins - Traverse Cade, Le Merlan H 24 - 28 - pour façades et toiture de la bastide, la ferme, la maison rurale, la grange, la ferme ; pour parc paysager et l'ensemble des éléments qui le composent y compris le moulin et la tour belvédère (A.P. n° 93 - 271) - (MAJ - AM n° 97/213/SG du 6/05/97)
- MI
34 Villa La Palestine - 126, Plage de l'Estaque - Estaque - L 160 - pour la villa en totalité et pour son jardin et les constructions qui s'y trouvent (AP n° 93 - 459) (MAJ AM n° 97/213/SG du 06/05/97).
- MI
35 Unité d'Habitation Le Corbusier dite Cité Radieuse - 280, Bd Michelet - Sainte Anne C4 - pour l'appartement n° 50 en totalité, y compris l'ensemble des éléments conçus pour la cuisine (AP n° 93 - 573) - (MAJ - AM n° 97/213/SG du 6/05/97). Voir MC
25

- MI
36 Immeuble sis 42-66, quai du Port - Hôtel de Ville - C90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 pour les façades et toitures (AP n° 93 - 574) - (MAJ - AM n° 97/213/SG du 6/05/97)
- MI
37 Palais des Arts, en totalité, avec leur décor et leur mobilier d'origine. Thiers, section C, parcelle 240 (AP n° 94-376). Monument également classé pour partie. Inscription réduite : Arrêté Ministériel du 18.11.1997 - (MAJ : AM n° 98/270/SG du 28/07/98). Voir MC/30.
- MI
38 Eglise Notre Dame de Rosaire du couvent Saint Lazare (dit des Dominicains) en totalité y compris sa crypte. Castellane, section A, parcelle 219 (AP n° 95-335) (MAJ : AM n° 97/213/SG du 6/05/97).
- MI
39 Bastide du Vallon Giraudy, Château Foucou : Façades et toitures de la bastide proprement dite ; parc paysager y compris tous les éléments qui le composent ; bassins dits « du haut » ; portail d'entrée. Saint Joseph, section B, parcelles 68 et 51 (AP n° 95 - 336 du 28/09/1995) (MAJ : AM n° 97/213/SG du 6/05/97).
- MI
40 Château de la Reynarde, en totalité, ainsi que sa parcelle n° 25 et les parcelles 46 et 47, situés quartier de Saint Menet, section W, (AP n° 96- 203). (MAJ A.M. n°96 / 492 / SG du 18 Novembre 1996).
- MI
41 Château Régis son donjon et les éléments d'origine de son parc situés 59, avenue de Saint Menet à Marseille, Saint Menet, Section I, parcelle n° 48 (AP n° 96-318) (MAJ : AM n° 97/212/SG du 6/05/97).
- MI
42 Château de la Buzine, en totalité situé traverse de la Buzine, à Marseille, Saint Menet, 11^e arrondissement, section K, parcelle n° 384 (AP n° 97/35) (MAJ : AM n° 97/338/SG. du 23.07.97).
- MI
43 Ancien Hôtel Roux de Corse : façades et toitures, atrium, cage de l'escalier d'honneur, cheminées et décors intérieurs du XVIII^e et des deux premiers tiers du XIX^e siècle, situé à Marseille, quartier Préfecture, 6^e arrondissement, section A, parcelle n° 251 (AP n° 97/36) (MAJ : AM n° 97/337/SG du 23.07.1997).
- MI
44 Eglise Saint-Joseph, 126, rue Paradis 6^{ème} ; est inscrite en totalité, y compris ses annexes ; Palais de Justice, section C, parcelle n° 133 (A.P. n° 97/660) (MAJ: A.M. n° 98/077/SG du 25/02/1998.). Voir MC/32.
- MI
45 Pavillon du partage des eaux des Chutes Lavies, rue Jeanne Jugan et avenue des Chutes Lavies, 4^{ème} arrondissement ; est inscrit en totalité ; Chutes Lavies, section D, parcelle n° 100 (AP n° 98/25) (MAJ : AM n°98/269/SG du 28.07.1998).

- MI
46 Prud'homie des Patrons Pêcheurs de Marseille, en totalité, y compris l'ensemble des installations intérieures, la teinturerie de filets de pêche dite « Chaudron de l'Estaque » ; située 110 Boulevard Roger Chieusse, l'Estaque Plage, 16^{ème} arrondissement ; Estaque, section K, parcelle n° 248. (AP n° 98-149) (MAJ : AM n° 00/65/SG du 7 Avril 2000).
- MI
47 Oppidum des Mayans, situé sur la Commune de Septèmes les Vallons, en limite communale avec la Ville de Marseille.
L'oppidum a pour références cadastrales : Septèmes les Vallons, section AV, parcelles n° 69 et 71 (AP n° 98-357) (MAJ : A.M. n°00/65/ SG du 7 Avril 2000).
- MI
48 Bastide de Tour SAINTE, sont inscrites les parties suivantes :
- les façades et toitures de la bastide proprement dite et la parcelle qui la supporte, y compris l'allée circulaire et les éléments composant le parc ;
- en totalité, la tour de l'immaculée Conception ;
- la grande allée dite de Tour Sainte et la parcelle qui la supporte ;
située chemin vicinal n° 4 des Bessons, Avenue de Tour Sainte, Traverse de Tour Sainte, impasse des Quatre Portails, à MARSEILLE, 14^{ème} arrondissement,
• La bastide proprement dite et sa parcelle n° 18, d'une contenance de 12ha31a70ca, figurant au cadastre de MARSEILLE, 14^{ème} arrondissement, quartier Sainte-Marthe, section N
• La Tour de l'Immaculée Conception est située sur la parcelle n° 26 d'une contenance de 29a57ca figurant au cadastre de MARSEILLE, 14^{ème} arrondissement, quartier Saint-Joseph, section C,
• La grande allée dite de Tour Sainte et sa parcelle n° 27 d'une contenance de 3ha25a78ca figurant au cadastre de MARSEILLE, 14^{ème} arrondissement, quartier Saint-Joseph, section C (AP n° 2001-06) (MAJ : arrêté n° 02/555/CC en date du 4 Décembre 2002)
- MI
49 Le marégraphe : pour mémoire, devenu MC
34
- MI
50 Oppidum de Verduron : pour mémoire, devenu MC
35
- MI
51 Phare du Planier et ses annexes à l'exception des dispositifs techniques ; ses références cadastrales sont : 7^{ème} arrondissement, quartier les Iles, Section B, parcelle n° 4 (AP n° 2002-287 du 2 septembre 2002) (MAJ : arrêté n° 02/555/CC en date du 4 Décembre 2002)

- MI
52 Vestiges archéologiques d'un flot urbain grec dans l'enceinte du collège du Vieux Port : pour mémoire, devenu MC
36
- MI
53 Le domaine de la Cavalière est inscrit au titre des monuments historiques,
– en totalité la chapelle, la bastide de la Velline, le jardin d'hiver et les serres ;
– les façades et toitures des autres édifices ;
– le sol de la parcelle n°34 ;
d'une convenance de 4 ha 60 a 90 ca, figurant au cadastre de Marseille, 12ème arrondissement, quartier la Fourragère, section 873E (AP n°2006 – 187 en date du 19 Juillet 2006).
(MAJ : arrêté n°07/132/CC en date du 17 avril 2007)
- MI
54 La synagogue de la rue Breteuil ; dite aussi le Grand Temple ou la Grande Synagogue, est inscrite en totalité, y compris les pavillons, le parvis avec le portail et les grilles de clôture sur la rue de Breteuil (les soubassements ne sont pas inscrits).
Située 117-119 rue de Breteuil à Marseille, 6ème arrondissement, la Synagogue est installée sur la parcelle n°123, section 828 C, quartier Vauban, d'une contenance de 1878 m2 (AP n° 2007-83 du 01août 2007) (MAJ : arrêté n° 07/323/CC en date du 29 novembre 2007)
- MI
55 Le monument aux héros de la mer, situé boulevard Charles Livon, jardin Emile Duclaux, esplanade Napoléon III, jardin du Pharo, figurant au cadastre de Marseille, 7^{ème} arrondissement, quartier Le Pharo, section 832A, parcelle n°44 d'une contenance de 5 ha – 23a 46ca (AP n° 2009-210 du 23 juillet 2009) (MAJ : arrêté n°11/067/CC en date du 20 avril 2011)
- MI
56 Le monument aux héros de l'armée d'Orient et de ses terres lointaines, la balustrade et le sol de la parcelle, situés corniche Président Kennedy, square lieutenant Danjaume, figurant au cadastre de Marseille, 7^{ème} arrondissement, quartier Endoume, section 830A, parcelle n°3 d'une contenance de 19a 31ca (AP n°2009-211 du 23 juillet 2009) (MAJ : arrêté n°11/067/CC en date du 20 avril 2011)
- MI
57 Le monument à Alexandre Ier de Yougoslavie et à Louis Barthou, situé jardin de la Préfecture à l'angle des rues de Rome et Peytral, figurant au cadastre de Marseille, 6^{ème} arrondissement, quartier Préfecture, section B, domaine public non cadastré (AP n°2009-212 du 23 juillet 2009) (MAJ : arrêté n°11/07/CC en date du 20 avril 2011)

PROTECTION DE SITES

AC2

SC - SITES CLASSES

- SC
1 Vieux-Port : plan d'eau et quais qui le bordent jusqu'aux trottoirs qui précèdent les immeubles sis sur ces quais.
S.Cl. : 6 Août 1932.
- SC
2 Colline N.D. de la Garde
S. Cl. : 29 Mai et 8 Octobre 1917 - 15 janvier 1920
- SC
3 Promenade de la Corniche - Domaine public maritime depuis les Bains des Catalans jusqu'à ceux du Roucas Blanc
S. Cl. 3 Janvier 1925
Parcelles comprises entre la promenade et le domaine public maritime
S. Cl. : 22 Juillet 1924.
- SC
4 Presqu'île de la Pointe Rouge : parcelles de terrain faisant partie du domaine public maritime depuis la traverse Foch jusqu'au droit du boulevard Raspail
S.Cl. : 3 janvier 1925
et parcelles de terrain entre le domaine public et le chemin vicinal n° 8 de Montredon.
S. Cl. : 22 juillet 1924.
- SC
5 Calanques d'En-vau et de Port-de-Pin
S. cl. 31 juillet 1936
Forêt de la Gardiole
S. Cl. 24 Novembre 1934

SC Massif des Calanques
6 S. Cl. 29 Août 1975

Liste des sections et parcelles recensées au 1er Janvier 1974, incluses dans le périmètre :

- les Iles, section B, en totalité,
- les Goudes, section A, en totalité,
- les Goudes, section B, en totalité,
- les Goudes, section C, en totalité,
- les Goudes, section D, en partie, parcelles n° 1, 2, 16, 237, 239, 261, 341, 344, 345, 383, 383 bis, 415, 415 bis, 416, 530, 538, 539,
- Montredon, section L, en totalité,
- Montredon, section M, en partie n° 1 à 6, 78, 80, 90 à 94, 101 à 104
- Montredon, section O en partie : la parcelle n° 56 et la partie de la parcelle 16 (cote 65),
- Montredon section K en totalité,
- Sormiou, section H en partie n° 2 à 10, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 à 25, 27 à 35, 37, 39 en partie (cote 92), 40 à 43, 45, 46, 47, 48, 50 à 54, 59, 64
- Sormiou, section I en totalité
- Les Baumettes, section K en totalité
- Les Baumettes, section L en partie n° 114, 120, 136, 144, 155, 156, 158, 159, 162, 163
- Les Baumettes, section M en partie n° 2, 5 en partie (cote 92)
- Les Baumettes, section I en partie n° 22, 24, la 21 est limitée à la cote 120 et 140
- Les Baumettes, section E en partie : 26, 35, 43, 47, 48 limitée à la cote 115
- La pointe Rouge, section E en partie n° 7, 9, 14, 15
- La Pointe Rouge, section D en partie n° 106, 119
- Le Redon, section M en partie : la partie de la parcelle 5
- Le Redon, section N en partie n° 2
- Le Redon, section O en partie : la partie de la parcelle 3
- Le Redon, section L en partie : la partie de la parcelle 3
- Le Redon, section K en totalité
- Le Redon, section B en partie : la parcelle n° 1
- Vaufrèges, section E en totalité
- Vaufrèges, section C en partie : 9, 11, 14, 15 en partie, 8 en totalité
- Vaufrèges, section D en totalité
- Vaufrèges, section A en partie : 36, 37, 38, 40, 45, 46, 49, 54, 55, 57, 65, 68, 69, 70, 72, 73, 75, 76, 77
- Carpiagne, section A en partie : 3 à 9, 12, 14, 15 en totalité - 16 en partie
- La Barasse, section I en partie : parcelle n° 1
- La Panouse, section B en partie : 5, 22, 23, 21a, 27c, 25e en totalité
- D'autres parcelles sur la commune de Cassis.

SC En bordure du Massif des Calanques, le Domaine Public Maritime sur une distance de 500
7 mètres à partir de la limité des hautes eaux
S.Cl. : 27 Décembre 1976

SI – SITES INSCRITS

SI Ensemble des Calanques et leurs abords y compris les îles et îlots avoisinants
1 S. Ins. : 24 Novembre 1959

SI Colline dite de St Joseph au quartier du Cabot, partie de la colline comprenant la chapelle, une
2 zone de 40m environ autour et un chemin d'accès sur 10m environ de largeur partant de l'Eglise
et aboutissant à la route.
S.Ins. 22 Juillet 1931

SI Vieux-Port (suite) - Partie constituée par les parcelles en bordure de l'Esplanade de la Tourette,
3 du Quai du Port, de la Place Victor Gélou, du Quai des Belges, du Quai de Rive Neuve, ainsi
qu'en bordure du plan d'eau des quais et des murs de soutènement du bassin du Carénage.
S.Ins. : 7 Janvier 1946.

AC4

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

(ZPPAUP)

- **ZPPAUP Belsunce**, créée par arrêté préfectoral n° 97 - 513 du 19 juin 1997.

Mise à jour du POS : arrêté municipal n° 98/05/SG du 06/01/1998

- **ZPPAUP Panier**, créée par arrêté préfectoral n° 97 - 597 du 10 septembre 1997.

Mise à jour du POS : arrêté municipal n° 98/06/SG du 06/01/1998

- **ZPPAUP Chapitre, Noailles, Canebière, Opéra, Thiers**, créée par arrêté préfectoral n° 99-262 du 01/09/1999.

Mise à jour du POS : arrêté municipal n° 00/060/SG du 29 Mars 2000

- **ZPPAUP République, Joliette**, créée par arrêté préfectoral n° 02-107 du 16/04/2002

Mise à jour du PLU : arrêté n° 03/065/CC en date du 5 mars 2003

TELECOMMUNICATION

P1 – PT2 – PT3

Equipements de Télédiffusion de France sur le territoire de Marseille

1. Pylônes de télédiffusion et de radiodiffusion

Sites	Coordonnés	Altitudes	N° C.C.T.	Date
Marseille II (Pomègues)	05 18'30/43 16'29	84 m	13/15/006	03.07.67
Marseille III (La Millière)	05 29'26/43 16'41	291 m	13/13/29	14.01.71
Marseille IV (Vaufrèges)	05 25'59/43 15'05	195	13/13/17	
Les Lombards	05 22'42/43 21'40	213	en cours	
ND de la Garde	05 22'25/43 17'02	150	Cohabitation avec le S.T.I.	

2. Liaisons sur Marseille

Sites	Coordonnés	Altitudes	N° C.C.T.	Date
a) Liaison entre les docks et l'étoile				
Marseille les Docks	05 22'02/43 18'26	30 m	91/113	18.01.91
Etoile	05 25'38/43 23'04	590		
b) Liaison France 3 entre Chanot et le Cerex et l'Etoile				
Parc Chanot (F3)	05 23'44/43 16'28	12	13/70/004	24.01.92
Grand Pavois	05 23'32/43 16'24	120 m		
Cerex (14 Bd Herriot)	05 23'33/43 16'28	20 m		
Etoile	05 25'38/43 23'04	590 m		

Sites	Coordonnées	Altitudes	N° C.C.T.	Date
c) Liaison entre l'Etoile et Pomègues via Gd Pavois				
Marseille II (Pomègues)	05 18'30/43 16'29	84 m	31/15/006	03.07.67
Grand Pavois	05 23'32/43 16'24	120 m		
Etoile	05 25'38/43 23'04	590 m		
d) Liaison A.S.V./Fanny Broadcast entre St Barnabé et La tour Méditerranée et l'Etoile				
A.S.V.	05 24'27/43 18'20	06		
Tour Méditerranée	05 23'24/43 17'04	90		
Etoile	05 25'38/43 23'04	590	13/13/001	
e) Liaison M6 (CMCI) entre la Bourse et l'Etoile				
M6 Bourse	05 22'41/43 17'57	30 m	Décrochage local	
Etoile	05 25'38/43 23'04	590 m		
f) Liaison FIP entre La Canebière et l'Etoile via le Gd Pavois				
FIP Canebière	05 22'52/43 17'53	30 m		
Gd Pavois	05 23'32/43 16'24	120 m		
Etoile	05 25'38/43 23'04	590 m		
g) Liaison Radio Soleil entre La Canebière et Pomègues				
La Canebière	05 22'31/43 17'41	30 m		
Marseille II	05 18'30/43 16'29	84 m		
3) Projets en cours				
Vallon Dol	05 24'01/43 21'41	270 m	Projet	
Aygalades (Roches Blanches)	05 23'12/43 21'16	213 m	Projet	
Roucas Blanc	05 22'30/43 16'34	160 m	Projet	

EMETTEURS - RECEPTEURS

n° d'identification	Appellation du Centre	Services concernés	Fonctions	Décrets de Servitudes		Caractéristiques
				Perturbations PT1	Obstacles PT2	
13-06-002	Marseille Pharo	Division Travaux Maritimes Toulon	EM-REC-TH	23-4-87	30-5-61 modifié le 23/12.91	
13-06-010	Marseille Entrecasteaux	"		6.3.86 M à J le 22.01.93	6.3.86	
13-06-011	Marseille-Phare du Planier	"	EM-REC-TH	29-4-87		
13-08-001	Centre enterré d'Entrecasteaux	EG Marseille		18-08-67		
13-13-001	Marseille-Grande Etoile	Télédiffusion de France TDF	ETV-TH-EM	28-06-61	10-8-73	
13-13-002	Marseille Maison de la Radio	"	TH		10-3-61	
13-13-006	Marseille Pomègues	"	RTV	2-2-83	24-08-82	
13-14-001	Marseille Préfecture	Centre du STI Service Transmissions intérieures	EM-REC	10-3-61		
13-14-002	Ntre. Dame de la Garde	Ministère de l'Intérieur	EM-REC	13-3-61		
13-14-003	Marseille-grande Etoile	"	EM-REC	28-6-61		
13-19-001	Marseille-Callelongue	Télécommunications	EM-REC	30-4-56		Zone de garde 1 km Protection 3 kms
13-19-002	Marseille Mont-Rose	Télécommunications	REC-TH	06-07-61	30-4-56	"
13-22-001	Marseille Grande Etoile	Télécommunications	TH	28-06-61	18-01-89	
13-22-003	Les Pennes Mirabeau tête d'Auguste	Télécommunications	TH-RH	04-01-74	18-02-82	

EM = Emetteur REC = Récepteur TH = Terminal hertzien RH = Réseau hertzien
 13-08-001 supprimée par décret du 4.2.1993 (MAJ - AM n° 97/213/SG du 6/05/1997)
 1 - 13-06-010 modifiée par décret du 22.01.1993 (MAJ - AM n° 97/213/SG du 6/05/1997)

D.C.M. du 22 décembre 2000
MAJ du 20 avril 2011

FAISCEAUX HERTZIENS TRAVERSANT LA COMMUNE DE MARSEILLE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
	NICE-LYON (13 - 12 - 003)	24.01.74 et 18.02.82	
	ENTRECASTEAUX - Ste. BAUME (13 - 06 - 010)	6.8.86 et 4.2.1993 (1)	
	PHARO - POMEQUES (Sémaphore) (13 - 06 - 008)	16.12.85	
	ENTRECASTEAUX - LA COURONNE-MARTIGUES	17.09.1982	
	ENTRECASTEAUX – MARSEILLE-DOUANE	17.09.1982	

(1) MAJ par arrêté municipal n° 93/219/SG du 22.10.1993

ANNEXE

VOIES FERREES

NOTICE TECHNIQUE

NOTICE TECHNIQUE
POUR LE REPORT AU POS DES SERVITUDES GREVANT
LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

A - voie en plateforme sans fossé :

une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (fig. 1)

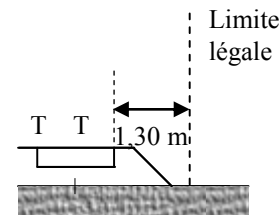


Fig1

B - voie en plateforme avec fossé :

le bord extérieur du fossé (fig. 2)

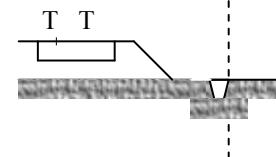


Fig 2

C - voie en remblai :

l'arête inférieure du talus de remblai (fig. 3)

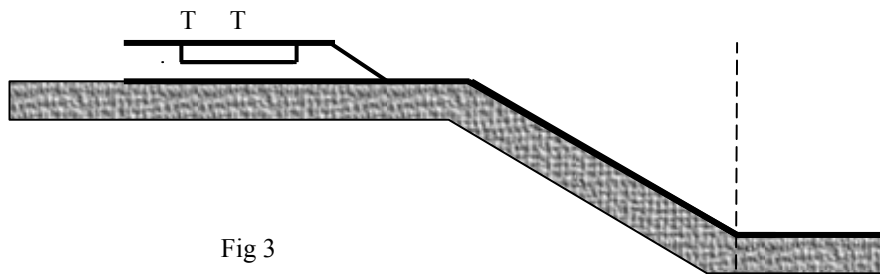


Fig 3

ou le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (fig. 4)

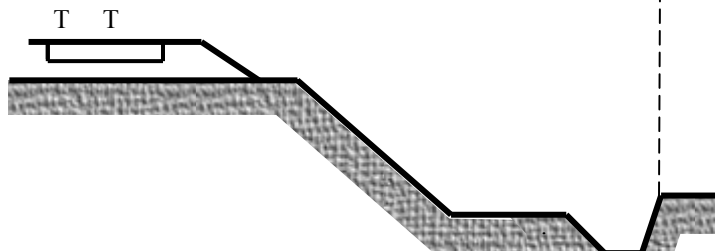


Fig 4

D - Voie en déblai :

l'arête supérieure du talus de déblais (fig.5)

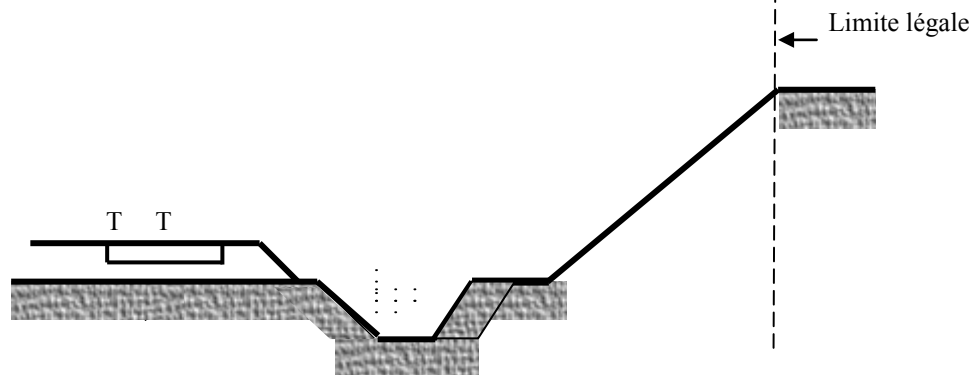
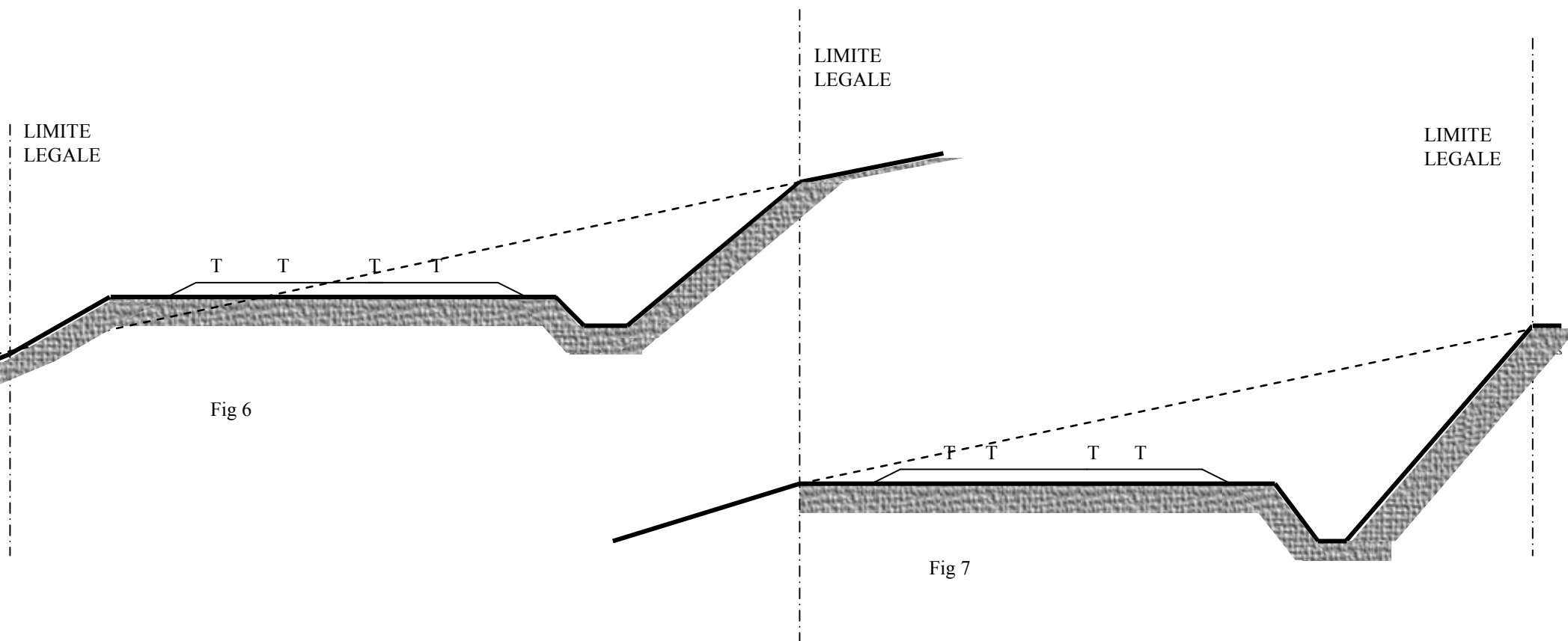


Fig 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).



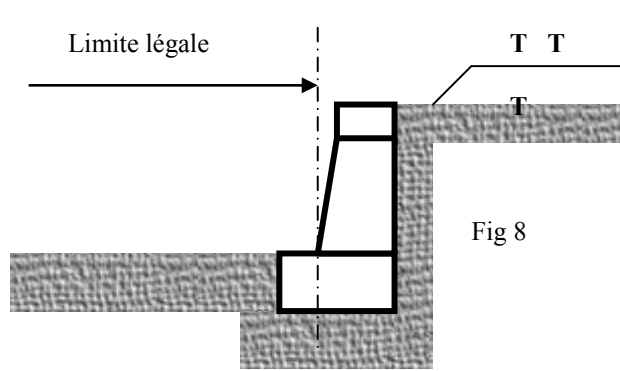


Fig 8

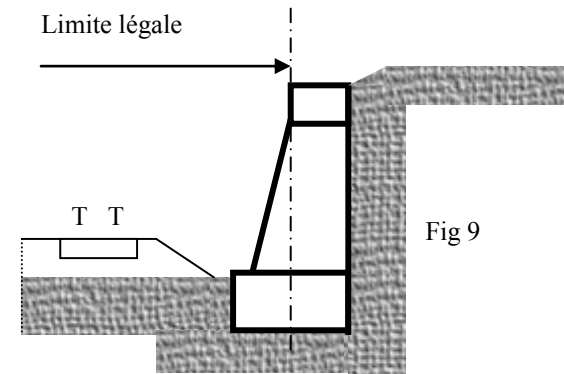


Fig 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballas, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plateforme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plateforme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à l'indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845 concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telle que gares, cours de gares, avenue d'accès, etc...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Écoulement des eaux

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée : ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3 - Plantations

a - arbres à haute tige. Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6m de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2m par autorisation préfectorale.

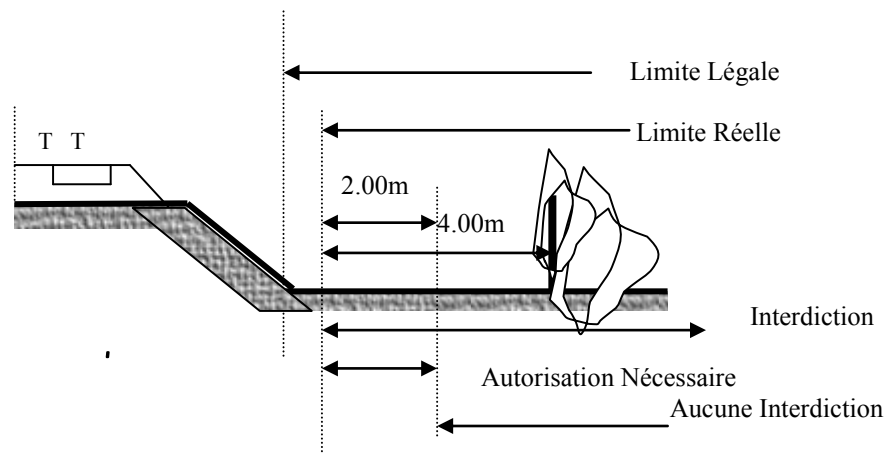


Fig 10

b - haies vives. Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50m.

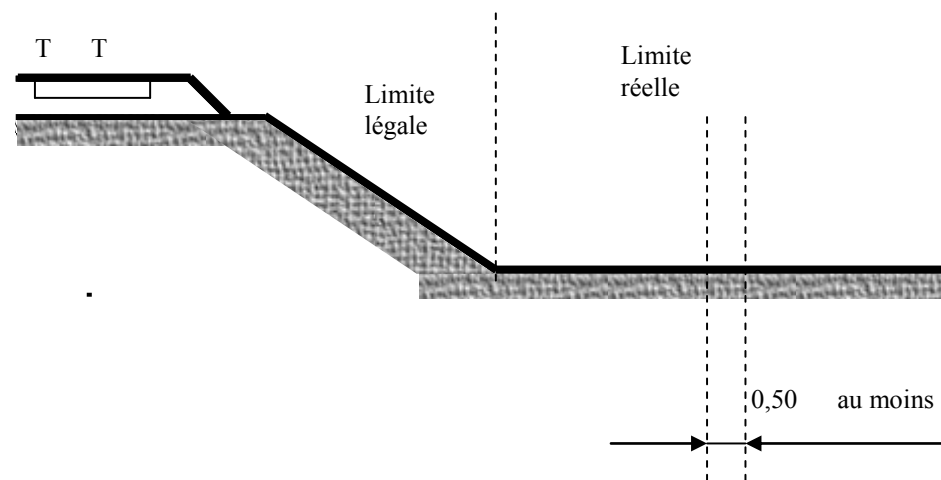


Fig11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50m de cette limite.

4 - Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans d'occupation des sols, aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2m de la limite légale du chemin de fer.

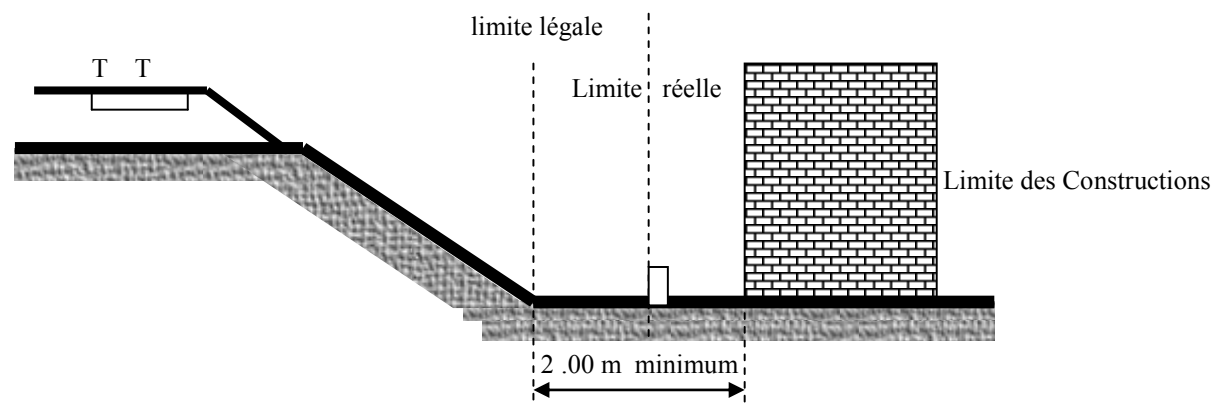


Fig. 12

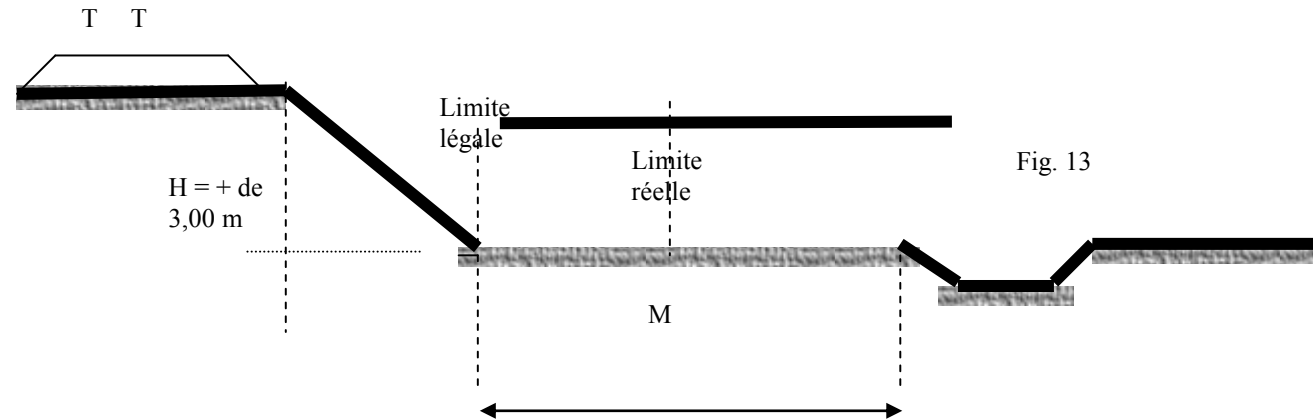
Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F. des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire.

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3m au dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.



6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

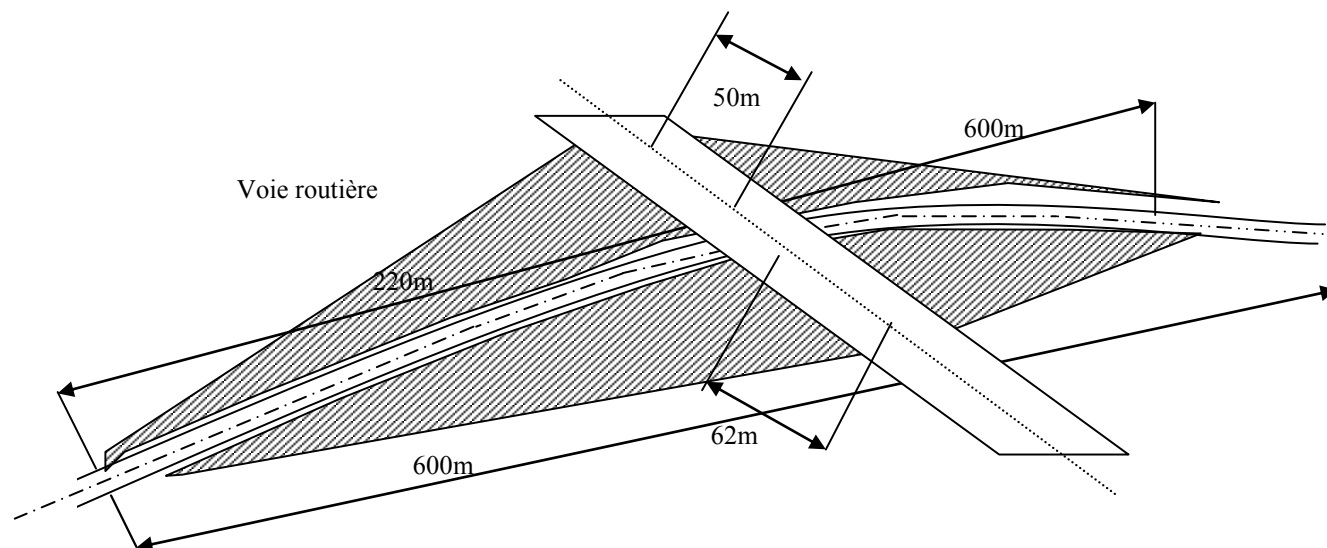
- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé.
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au dessus d'un certain niveau.
- la possibilité, pour l'Administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la S.N.C.F. pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous

(fig : 14).



PM1

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES
Mouvements de terrain : carrières souterraines de gypse

(PER)

-Un Plan d'Exposition des Risques Naturels Prévisibles est institué sur la Commune de Marseille en vue d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir des mesures et techniques de prévention nécessaires.

-Ainsi, un plan de **Prévention des Risques Naturels Prévisibles**, concernant les **mouvements de terrain (carrières souterraines de gypse)**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29.10.2002 et couvre les sites de :

- Fondacle (13^{ème} arrondissement)
- Aquo de pont (13^{ème} arrondissement)
- les Caillols (12^{ème} arrondissement)

MAJ : Arrêté n°04 / 160 /CC en date du 8 Avril 2004

D.C.M. du 22 décembre 2000
MAJ du 20 avril 2011